



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question orale n° 43

Texte de la question

Les associations et clubs sportifs amateurs, qui assurent continuellement le développement de la dynamique sportive et qui maintiennent ainsi une animation de nos villages, éprouvent des difficultés dans le cadre de leurs activités. Ils doivent notamment respecter la loi n 91-32 du 10 janvier 1991 qui interdit la vente et la distribution de boissons alcoolisées dans les stades et, d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives. Cette interdiction prive ces associations des revenus indispensables à leur fonctionnement. C'est pourquoi M. Alain Ferry demande à Mme le ministre de la jeunesse et des sports quelles sont les mesures envisagées afin de corriger certains effets négatifs de cette loi.

Données clés

Auteur : [M. Ferry Alain](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 43

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 1993, page 287

Réponse publiée le : 7 mai 1993, page 326

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 5 mai 1993